

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77622

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle BE 291 à SARAN (ZAC Portes du Loiret) au profit de la SAS GALLIER

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

VU la délibération n°XI du Conseil départemental en date du 01 juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2025 et ses avenants successifs conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant la demande de la SAS GALLIER de pouvoir stocker provisoirement deux containers sur une partie de la parcelle BE 291 située à Saran, propriété départementale, dans le cadre de ses travaux sur la parcelle voisine.

Décide

Article 1^{er} - D'approuver la convention de mise à disposition à l'euro symbolique avec dispense de versement d'une emprise foncière d'environ 50 m² sur la parcelle BE 291 SARAN (Zac Portes du Loiret) au profit de la SAS GALLIER, afin qu'elle puisse y stocker du 29 août 2025 au 30 décembre 2025 deux containers dans le cadre de ses travaux sur la parcelle voisine.

Article 2 - De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à la SAS GALLIER et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ORLEANS LE 03/09/25

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Nathalie MILANO
Responsable du service gestion de l'action foncière

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies